



DEMANDE D'UNE LICENCE D'ENTREPRENEUR

Entreprise domiciliée à Terre-Neuve-et-Labrador et exemptée du processus d'évaluation des compétences professionnelles

Personne physique

Utilisez ce formulaire pour demander une licence ou modifier votre licence.

Ce formulaire s'adresse seulement aux **personnes physiques** faisant des affaires seules (entreprise individuelle), sous leur propre nom ou sous le nom figurant sur leur déclaration d'immatriculation.

SI L'ENTREPRISE EST IMMATRICULÉE, ASSUREZ-VOUS QUE LES INFORMATIONS FOURNIES DANS CE FORMULAIRE CONCORDENT AVEC CELLES ENREGISTRÉES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC (REQ)¹.

Les appels de note renvoient à des explications complémentaires regroupées à la fin de ce document.

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.

1. Type de demande

Quel est l'objet de votre demande?

- Demander d'une licence
- Modifier votre licence pour ajouter des sous-catégories².

Précisez le n° de licence :

2. Identification de l'entreprise

Nom à la naissance

Prénom

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales)³

Autres noms de l'entreprise (raisons sociales)³

NEQ (numéro d'entreprise du Québec)⁴

Indiquez l'adresse physique⁵ du siège de l'entreprise et ses coordonnées (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

Cochez les informations que vous acceptez de diffuser dans le Registre des détenteurs de licence⁶ :

- Téléphone Courriel

RÉSERVÉ À LA CMEQ

1-

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° de demande

2.1 Sous-catégories de licence demandées par l'entreprise

Vous devez dans le cas d'une société en nom collectif ou en commandite, être enregistré depuis au moins 5 ans auprès du Worker's Compensation Commission de Terre-Neuve-et-Labrador.

Vous devez indiquer les sous-catégories que vous souhaitez ajouter à votre licence. Vous devez également démontrer que vous avez acquis l'expérience nécessaire pour exécuter les travaux autorisés par les sous-catégories des annexes I et II du règlement sur la qualification professionnelle des entrepreneurs et des constructeurs-propriétaires. Consultez la liste des sous-catégories au www.rbq.gouv.qc.ca/sous-categories.

Pour chaque sous-catégorie des annexes I et II demandée, vous devez joindre 5 pièces justificatives (une par année pour chacune des 5 dernières années) qui prouvent que vous avez acquis l'expérience nécessaire pour exécuter les travaux autorisés par cette sous-catégorie. Les pièces justificatives acceptées sont un contrat ou une facture avec une description détaillée des travaux effectués. Sur ces contrats et factures, vous devez identifier les travaux pertinents à la sous-catégorie demandée.

Pour chaque pièce justificative fournie, vous devez remplir l'annexe III de ce formulaire.

Inscrivez les numéros des sous-catégories demandées ainsi que les pièces justificatives présentées à l'appui pour chacune (les sous-catégories de l'annexe I et II).

Sous-catégories visées	Pièces justificatives ⁷
Sous-catégorie n°: _____	_____
Sous-catégorie n°: _____	_____
Sous-catégorie n°: _____	_____
Sous-catégorie n°: _____	_____
Sous-catégorie n°: _____	_____
Sous-catégorie n°: _____	_____
Sous-catégorie n°: _____	_____
Sous-catégorie n°: _____	_____
Sous-catégorie n°: _____	_____
Sous-catégorie n°: _____	_____
Sous-catégorie n°: _____	_____
Sous-catégorie n°: _____	_____

! Toute entreprise de construction domiciliée à Terre-Neuve-et-Labrador qui ne remplit pas la condition d'exemption doit se conformer aux exigences du processus d'évaluation des compétences professionnelles et utiliser le formulaire régulier de demande d'une licence d'entrepreneur.

3. Identification du dirigeant

En tant que personne physique faisant des affaires seule, vous êtes le dirigeant de votre entreprise. Vous devez joindre une copie d'une de vos pièces d'identité avec photo délivrée par une autorité gouvernementale :

- **Exemple valide de pièce d'identité avec photo⁸** : passeport, permis de conduire, carte d'identité nationale avec photo.

<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

Inscrivez l'adresse du domicile du dirigeant et ses coordonnées (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

3.1 Déclarations obligatoires du dirigeant

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMEQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

A. À moins d'avoir obtenu le pardon, est-ce que vous ou l'entreprise avez été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

de tout autre acte criminel?

Oui, il y a 5 ans ou moins Oui, il y a plus de 5 ans Non

Si vous avez répondu « Oui, il y a plus ou moins 5 ans » à au moins une des questions précédentes, l'infraction ou l'acte criminel a-t-il donné lieu à l'imposition d'une peine d'emprisonnement⁹?

Oui Non

B. À moins d'avoir obtenu le pardon, est-ce que vous ou l'entreprise avez été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les impôts? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec? Oui Non

d'une infraction à toute autre loi fiscale? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la protection du consommateur? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur la santé et la sécurité du travail? Oui Non

d'une infraction à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction? Oui Non

C. Avez-vous déjà déclaré une faillite personnelle? Oui Non

Si vous avez répondu oui :

Inscrivez la date de la faillite :

D. Au cours des 3 dernières années, avez-vous été dirigeant d'une autre entreprise ayant déclaré faillite? Oui Non

E. Avez-vous été dirigeant d'une société ou d'une personne morale dans les 12 mois précédant la cessation des activités d'entrepreneur de cette société ou de cette personne morale? Oui Non

Si oui, vous devez joindre une lettre explicative signée par le dirigeant. Dans cette lettre, indiquez le nom de la société ou de la personne morale, le numéro de licence et la raison de la cessation.

F. Au cours des 5 dernières années, avez-vous été dirigeant d'une société ou d'une personne morale qui a été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel? Oui Non

4. Identification des prêteurs

Cochez cette case si vous faites une demande de modification de licence seulement et qu'il n'y a aucun changement pour les prêteurs. Si vous avez coché cette case, passez à la section suivante.

L'entreprise a-t-elle des prêteurs¹⁰?

PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS D'UN PRÊTEUR.

Oui Non

Si non, passez à la section suivante. Si oui, vous devez identifier tous les prêteurs de l'entreprise, et chaque prêteur doit remplir l'annexe I, « Déclaration du prêteur ».

4.1 Informations sur le prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :	Code postal :	
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :	Cellulaire (facultatif) :	

5. Cautionnement de licence

S'il s'agit d'une demande de licence et que vous avez choisi SEULEMENT les sous-catégories 1.1.1 et/ou 1.1.2 à la section 3 du formulaire, vous n'avez pas à fournir un cautionnement de licence¹¹.

.....
Nom de la compagnie de la caution

.....
N° du cautionnement¹²

6. Déclaration formelle du répondant

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette demande et ses annexes sont véridiques et complets et font état de ma situation réelle.

Nom :	Prénom :
Signature :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

7. Documents à joindre et paiement

Pour éviter des délais de traitement, joignez tous les documents requis. Une demande incomplète pourrait vous être retournée.

- Document **original** du cautionnement de licence;
- Formulaire dûment rempli avec les **signatures originales**;
- Votre numéro d'entreprise du Québec (NEQ) valide que vous avez demandé au Registraire des entreprises;
- Chèque au montant exact, à l'ordre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec;
- Copie d'une de vos pièces d'identité avec photo⁸ délivrée par une autorité gouvernementale;
- Copie du certificat de libération absolue si vous avez répondu **oui** à la question **C** de la section 3.1;
- Lettre explicative si vous avez répondu **oui** à la question **E** de la section 3.1;
- Preuve de l'enregistrement depuis au moins 5 ans auprès du Worker's Compensation Commission de Terre-Neuve-et-Labrador;
- Une copie des contrats ou des factures pour les travaux relatifs aux sous-catégories demandées pour chacune des 5 dernières années.

Paiement :

Le montant total est payable par chèque ou mandat fait à l'ordre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec. Si vous connaissez votre numéro de dossier à la CMEQ, inscrivez-le au dos de votre chèque. Les chèques postdatés ne sont pas acceptés. N'envoyez pas d'argent comptant.

L'original de votre formulaire, votre paiement et tous les documents à joindre doivent être acheminés à l'adresse ci-dessous :

CMEQ

Direction de la qualification professionnelle
5925, boul. Décarie
Montréal (Québec) H3W 3C9

Si vous désirez remettre votre demande en personne au siège social de la CMEQ, votre paiement pourra être fait par chèque, par mandat, par carte de débit, en argent comptant ou par carte de crédit.

Pour en savoir plus communiquez avec le Ministère des Services gouvernementaux de Terre-Neuve pour obtenir différents formulaires.

Department of Government Services
Consumer and Commercial Affairs Branch
Commercial Registrations Divisions

Registry of Companies
Ground Floor, East Block
Confederation Building
PO Box 8700
ST-JOHN'S, NL. A1B 4J6

Téléphone : 709 729-3317
Télécopieur : 709 729-0237
Site Web : www.gs.gov.nl.ca/cca

Protection des renseignements personnels :

Les renseignements personnels que vous transmettez à la CMEQ de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence qui peut être consulté sur le site Web de la RBQ au www.rbq.gouv.qc.ca. La CMEQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Destruction des pièces d'identité :

La copie de toute pièce d'identité est détruite conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) et à la Loi sur les archives (chapitre A-21.1), à la suite de la délivrance de licence, de la décision définitive refusant la délivrance de la licence, de l'abandon de la demande de licence ou lors de retour à l'expéditeur en cas de demande incomplète. Toute pièce d'identité non valable sera détruite dès sa réception.

ANNEXE I

1. Identification du prêteur – Section à remplir par le prêteur

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
<input type="radio"/> Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

2. Déclarations obligatoires du prêteur – Section à remplir par le prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMEQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

Au cours des 5 dernières années, le prêteur mentionné ci-dessus a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
de tout autre acte criminel?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

3. Identification des dirigeants du prêteur

Si le prêteur est une personne morale ou une société, vous devez identifier tous ses dirigeants et remplir les déclarations.

PHOTOCOPIEZ CETTE PAGE SI VOUS AVEZ PLUS DE DEUX DIRIGEANTS.

3.1 Identification d'un dirigeant du prêteur (Si le prêteur est une personne morale ou une société)

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

3.1 Identification d'un dirigeant du prêteur (Si le prêteur est une personne morale ou une société)

S'agit-il d'une personne physique ou d'une entreprise (personne morale ou société)?

<input type="radio"/> Personne physique
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme
Nom :
Prénom :
Date de naissance (aaaa-mm-jj) :

<input type="radio"/> Entreprise (personne morale ou société)
Nom de l'entreprise :
NEQ (n° d'entreprise du Québec) :

Inscrivez l'adresse du domicile de la personne physique ou du siège de l'entreprise (aucune case postale n'est acceptée).

Adresse (numéro, rue et ville) :		
Province :		Code postal :
Téléphone :	Poste :	Télécopieur (facultatif) :
Courriel (facultatif) :		Cellulaire (facultatif) :

3.2 Déclarations obligatoires des dirigeants du prêteur

Vous devez répondre à toutes les questions et déclarer tout acte criminel, qu'il soit relié ou non à l'industrie de la construction. La CMEQ et, le cas échéant, la RBQ et la CMMTQ, peuvent en tout temps vérifier et obtenir les renseignements nécessaires à l'application de la Loi sur le bâtiment, notamment auprès de la société Équifax Canada inc. et de la Sûreté du Québec.

Faire une fausse déclaration constitue une infraction passible d'une amende et peut entraîner le refus de délivrer une licence, la suspension d'une licence ou l'annulation d'une licence.

Dans les 5 ans précédant la date du prêt, à moins d'avoir obtenu le pardon, l'un des dirigeants du prêteur a-t-il été déclaré coupable par un tribunal du Québec ou hors Québec :

d'un acte criminel prévu à l'article 45 ou à l'article 47 de la Loi sur la concurrence (L.R.C. 1985, c. C-34)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'un acte criminel prévu au paragraphe 1 de l'article 380, à l'article 462.31 ou à l'un ou l'autre des articles 467.11 à 467.13 du Code criminel (L.R.C. 1985, c. C-46)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction prévue à l'un ou l'autre des articles 5, 6 ou 7 de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
de tout autre acte criminel?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi de l'impôt sur le revenu?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe d'accise?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur les impôts?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur l'administration fiscale?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à la Loi sur la taxe de vente du Québec?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
d'une infraction à toute autre loi fiscale?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Si vous avez répondu « Oui » à l'une des questions précédentes, inscrivez le nom du dirigeant ou des dirigeants concerné(s) :

3.3 Signature

Signature originale et obligatoire du prêteur ou du dirigeant du prêteur.

Je déclare que je tous les renseignements fournis font état de la situation réelle du prêteur et de ses dirigeants et, dans le cas où le prêteur est une personne morale ou une société, je suis autorisé(e) à signer au nom du prêteur.

Nom :	Prénom :
Signature originale du prêteur ou du dirigeant du prêteur :	Date de la signature (aaaa-mm-jj) :

Protection des renseignements personnels :

Les renseignements personnels que vous transmettez à la CMEQ de même que ceux qui seront consignés à votre dossier demeurent confidentiels, à l'exception des renseignements diffusés dans le Registre des détenteurs de licence qui peut être consulté sur le site Web de la RBQ au www.rbq.gouv.qc.ca. La CMEQ pourra utiliser ces renseignements pour l'administration et l'application de la Loi sur le bâtiment. Seuls les employés affectés à l'application de cette loi auront accès à ces renseignements, dans la mesure où ceux-ci sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

ANNEXE II

PHOTOCOPIEZ ET AJOUTEZ DES PAGES AU BESOIN

1. Identification de la sous-catégorie

Nom de la sous-catégorie demandée (identifiez une seule sous-catégorie par fiche)

N° de la sous-catégorie

1.1 Identification des travaux

Numéro du contrat ou de la facture que vous joignez comme pièce justificative

ANNÉE MOIS

--	--	--	--	--	--

Nom du client

Indiquez ce sur quoi vous avez exécuté des travaux (cochez un seul choix) :

- Bâtiment visé par la partie 3 du Code national du bâtiment et les équipements de ce bâtiment
- Bâtiment visé par la partie 9 du Code national du bâtiment et les équipements de ce bâtiment
- Estrade, tribune ou terrasse extérieure dont le niveau le plus élevé, par rapport au sol, excède 1,2 m et dont la charge d'occupants est supérieure à 60 personnes
- Tente ou structure gonflable extérieure visée par le chapitre I du Code de construction et utilisée comme une habitation ou un établissement de soins ou de détention, et dont l'aire de plancher est de 100 m² et plus
- Tente ou structure gonflable extérieure visée par le chapitre I du Code de construction utilisé comme un établissement de réunion ou un établissement commercial, et dont l'aire de plancher excède 150 m² ou dont la charge d'occupants est supérieure à 60 personnes
- Belvédère construit en matériau autre que du remblai et constitué d'une plate-forme, et dont la superficie totale excède 100 m², ou dont la charge totale d'occupants est supérieure à 60 personnes, y compris ses moyens d'accès
- Ouvrage de génie civil
- Ouvrage de génie civil autre que les structures
- Ascenseur, monte-charge, petit monte-charge, escalier mécanique, trottoir roulant ou monte-matériaux visé par la norme CAN/CSA-B44
- Appareil élévateur visé par la norme CAN/CSA-B355 ou par la norme CAN/CSA B613
- Appareils élévateurs autres que les précédents
- Remontée mécanique ou convoyeur visé par la norme CAN/CSA Z98-01
- Installation électrique
- Installation destinée à utiliser, à entreposer ou à distribuer du gaz
- Installation sous pression
- Installation de plomberie
- Installation de protection contre la foudre
- Installation d'équipements pétroliers
- Jeux et manèges
- Lieux de baignade

2. Description des travaux

Faites une description complète des travaux effectués en lien avec la demande. Expliquez en quoi cette expérience de travail était pertinente pour l'acquisition de la sous-catégorie demandée.

Explications complémentaires (notes) :

1. **Registraire des entreprises du Québec (REQ)** : Vous pouvez consulter votre dossier au Registraire des entreprises du Québec au www.registreentreprises.gouv.qc.ca.
2. **Modifier une licence** : Vous devez inscrire le numéro de licence, remplir la déclaration obligatoire du dirigeant et inscrire les nouvelles informations pour ajouter la sous-catégorie. Vous n'avez pas à remplir les sections pour lesquelles il n'y a pas de modification à apporter.
3. **Autres noms de l'entreprise** : Inscrivez les autres noms de l'entreprise utilisés au Québec qui sont reliés à ses activités de construction et qui figurent sur la déclaration d'immatriculation.
4. **Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)** : Indiquez le numéro attribué par le Registraire des entreprises du Québec, si vous en avez un. Il débute par 22 pour une personne physique.
5. **Adresse physique** : Pour bénéficier de l'entente, l'adresse physique de l'entreprise doit être située à Terre-Neuve.
6. **Registre des détenteurs de licence** : Le Registre est disponible en ligne au grand public au www.rbq.gouv.qc.ca/registre et présente une fiche d'information pour chaque entrepreneur et constructeur-propriétaire détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).
7. **Pièces justificatives** : Vous avez la responsabilité de démontrer que votre entreprise a acquis l'expérience requise pour exécuter les travaux autorisés par la sous-catégorie demandée. Aussi vous devez, pour chaque sous-catégorie demandée, compléter une fiche décrivant chacun des projets que vous avez réalisés (remplir l'annexe II). De plus, sur les contrats ou factures présentés à l'appui de votre demande, vous devez identifier les travaux pertinents à la sous-catégorie demandée. Vous devez vous assurer que la description est précise, complète et représentative de la sous-catégorie.
8. **Pièce d'identité délivrée par une autorité gouvernementale avec photo** : Par exemple un passeport, un permis de conduire, une carte d'identité nationale avec photo.
9. **Peine d'emprisonnement** : La peine d'emprisonnement inclut la peine purgée dans un établissement de détention, la peine discontinuée (prison de fin de semaine) et la peine avec sursis (prison à domicile).
10. **Prêteur** : Au terme d'un contrat de prêt d'argent, vous devez identifier tous les prêteurs, autres que les institutions bancaires, les caisses populaires et les caisses d'économie, les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie ou d'épargne. De plus, cette disposition ne vise pas les comptes clients des fournisseurs de services et de matériaux, les avances des actionnaires, les marges et les cartes de crédit, ou les crédits-bails.
 - L'entreprise (personne physique) doit fournir à la CMEQ la liste de ses prêteurs.
 - Chaque prêteur doit remplir l'annexe I « Déclaration du prêteur ».
 - Le prêt qui est prévu aux nouvelles dispositions ne concerne que le prêt d'argent, ce qui exclut le prêt de biens.
11. **Cautionnement de licence** : Le cautionnement est une garantie financière que tout entrepreneur qui détient une licence doit déposer pour garantir l'exécution de ses obligations contractuelles envers ses clients. L'original d'un cautionnement de licence par entrepreneur de construction est exigé et doit être déposé à la CMEQ par l'entreprise ou par la caution elle-même.
 - La compagnie qui émet la caution doit être enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF).
 - Pour plus d'informations sur le cautionnement, référez-vous au dépliant « Le cautionnement de licence » au besoin.
12. **N° du cautionnement** : Numéro qui figure sur le document attestant votre cautionnement.